



DÉCLARATION

Suspension de l'obligation de montrer une preuve vaccinale contre la COVID-19 dans les lieux de la Chambre des communes

Ottawa, Ontario – le 16 juin 2022

L'honorable Anthony Rota, président du Bureau de régie interne, annonce que le Bureau a décidé de suspendre l'exigence selon laquelle les personnes doivent être entièrement vaccinées contre la COVID-19 pour être autorisées à entrer dans les lieux de la Chambre des communes. Cette décision entre en vigueur le 20 juin 2022.

Jusqu'à nouvel ordre, les mesures concernant le port du masque dans les lieux de la Chambre des communes restent en place jusqu'au 23 juin 2022. Pour plus d'information sur le port obligatoire du masque dans les lieux de la Chambre des communes, veuillez lire cette [déclaration](#).

La santé et la sécurité de toutes les personnes qui entrent dans les lieux de la Chambre des communes demeurent une priorité. Nous rappelons à toute personne présentant des [symptômes du rhume, de la grippe ou de la COVID-19](#), ou ayant été en contact étroit avec une personne présentant ces symptômes, de ne pas accéder aux lieux de la Chambre des communes.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau de la présidence de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca

[Suivez-nous](#)

